

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°17 du 6 mars 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 3 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 **4**

Arrêté du 22 janvier 2020 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 **25**

Arrêté du 21 février 2020 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et complémentaire à la promotion du 1^{er} janvier 2020 **28**

Arrêté du 4 mars 2020 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross à Artzenheim **47**

Direction de la réglementation (DR)

Commission départemental d'aménagement commercial (CDAC)

Ordre du jour du 16 mars 2020 **50**

Arrêtés du 24 février 2020 :

- portant modification d'équipement du passage à niveau n° 4 situé à BANTZENHEIM, sur la ligne MULHOUSE-VILLE à CHALAMPÉ **51**

- portant modification d'équipement du passage à niveau n° 10 situé à ILLFURTH, sur la ligne PARIS-EST à Mulhouse-Ville **54**
- portant modification d'équipement des passages à niveau n° 39 situé à MUNSTER et n° 52 situé à BREITENBACH, sur la ligne COLMAR à METZERAL **57**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2020/0830 du 20 février 2020 relatif aux tarifs journaliers de prestations concernant le centre départemental de repos et de soins de Colmar à compter du 1^{er} mars 2020 **61**

Arrêté n°2020/0836 du 21 février 2020 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de Ribeauvillé à compter du 1^{er} mars 2020 **63**

Arrêté n°2020/838 du 21 février 2020 relatifs aux tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach **65**

Arrêté n°2020-0837 du 21 février 2020 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital Saint Vincent d'Oderen à compter du 1^{er} mars 2020 **67**

Décisions tarifaires 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM des établissements suivants :

- EHPAD Père FALLER – BELLEMAGNY **69**

- Centre de Formation Professionnelle du Centre de rééducation professionnelle A.CAMUS MULHOUSE **71**

Décision tarifaire 2020 portant fixation du forfait soins 2020

- EHPAD de SAINT-LOUIS **73**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissés de dépôt concernant les dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- Société LUTZ - Réhausse d'un mur de rive en béton sur la commune de DURLINSDORF **75**
- Madame Evelyne HAZE - Protection de berge par enrochement (modification du profil en travers) sur la commune de DURLINSDORF **78**
- Monsieur Loïs TUCCINARDI - Vidage partiel de l'étang sur la commune de MOOSCH **82**
- Conseil départemental du Haut-Rhin - Réparation d'un pont sur la commune de WILDENSTEIN **86**

Arrêté n°01-BPLH du 28 février 2020 relatif au prélèvement fiscal concernant la commune de Brunstatt-Didenheim **90**

Arrêté n°02-BPLH du 28 février 2020 relatif au prélèvement fiscal concernant la commune d'Ingersheim **92**

Arrêté n°03-BPLH du 28 février 2020 relatif au prélèvement fiscal concernant la commune de Morschwiller-Le-Bas	94
Arrêté n°04-BPLH du 28 février 2020 relatif au prélèvement fiscal concernant la commune de Richwiller	96
Arrêté n°05-BPLH du 28 février 2020 relatif au prélèvement fiscal concernant la commune de Rixheim	98
Arrêté n°06-BPLH du 28 février 2020 relatif au prélèvement fiscal concernant la commune de Village-Neuf	100
Arrêté du 2 mars 2020 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées (CDNPS)	102
Arrêté n°2020-987 du 5 mars 2020 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Biltzheim (site de l'anneau du Rhin et zone non chassée)	105
Arrêté du 2 mars 2020-0023-TRA relatif aux zones blanches de couverture radiophonique	108

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES EST

Arrêté du n°2020/DIR EST/SPR/CGP/68/A36/02 du 17 février 2020 portant déclassement de délaissés routiers de l'autoroute A36 sur les bans communaux de Lutterbach, Pfastatt et Mulhouse	111
--	------------

HÔPITAUX

Avis du 26 février 2020 portant recrutement sans concours	113
Note d'information du 28 février 2020 relative au concours externe sur titres d'assistant médico-administratif 1 ^{er} grade branche « assistance de régulation médicale	114
Note d'information du 28 février 2020 relative au concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé paramédical	115



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

A R R E T E du 3 janvier 2020

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n° 88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

A R R E T E

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABEL Simone

Préparatrice en pharmacie Hosp. de CS, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à JUNGHOLTZ.

- Madame ALBERT Sylvie née GAERTNER

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur ANTOINE Cédric

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MEYENHEIM.

- Monsieur BAERENZUNG Michel

Infirmier D.E. de C.S., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Madame BALZLI Elodie née MEISTERMANN

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER.

- Monsieur BARANOWSKI Franck

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.

- Monsieur BAROTTE Philippe

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à LAPOUTROIE.

- Monsieur BARROIS Patrick

Agent de Maîtrise Territorial, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, demeurant à ROUFFACH.

- Madame BAUCHET Stéphanie

Attaché Territorial, MAIRIE DE BERGHOLTZ, demeurant à HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX.

- Monsieur BECK Hervé

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à STEINBRUNN-LE-HAUT.

- Madame BELARBI Zohra

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à CERNAY.

- Monsieur BENHAMIDA KOUACHI Laredj

Adjoint Technique, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame BENTZINGER Sylvie

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à BALLERSDORF.

- Monsieur BERMON Gérard

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SENTHEIM, demeurant à SENTHEIM.

- Madame BERTAGNO Doretta née GRAZIANO

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à STAFFELFELDEN.

- Monsieur BETTER Frédéric

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

- Monsieur BLONDE Etienne

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à BUHL.

- Madame BONIFACI Christelle

I.S.G.S. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BORDMANN Sébastien

Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE MARCKOLSHEIM, demeurant à DESSENHEIM.

- Madame BOUYAHIAOUI Leila née TOUZENE

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BRAHAMI Saïda

Aide-Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur BURGET Dominique

Garde-Champêtre Chef, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

- Monsieur CASELLES Eric

Moniteur Educateur Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur CATY Michaël

Ingénieur Territorial Principal, VILLE DE THANN, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Madame CAUTILLO Claudine née SCHMITLIN

Aide Médico-Psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HARTMANNSWILLER.

- Madame CHARUAU Odette

Cadre de Santé Paramédical, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à GUEBWILLER.

- **Monsieur CHIRON Jean-Pierre**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame CHRISTMANN Catherine née MARGREITHER**
Rédacteur Territorial, MAIRIE DE HUSSEREN-WESSERLING, demeurant à MITZACH.
- **Monsieur CIFRAIN Frédéric**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à WITTENHEIM.
- **Monsieur CONRAD Olivier**
Attaché Territorial, COMMUNE DE NIFFER, demeurant à OBERSAASHEIM.
- **Madame COUTO LIMA Sylvie née CANALE**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE RICHWILLER, demeurant à WALHEIM.
- **Madame CUVILLIER Sylvie**
Aide Médico-Psychologique Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur DAGON Daniel**
Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à OSENBACH.
- **Madame DARKAOUI Joëline née RALANTONIRINA**
A.S.H.Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.
- **Madame DECAUX Claire**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à HUNINGUE.
- **Monsieur DETOUX David**
Attaché, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à NIEDERHERGHEIM.
- **Monsieur DI COLA Claudio**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE RICHWILLER, demeurant à MERXHEIM.
- **Madame DIF Nathalie née SCHMITT**
Aide-Soignante Titulaire, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur DISCHLER Yvan**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame DOLDER Cathy**
Infirmier Cadre de Santé, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.
- **Madame DREYFUS Christine née GUILLEMAIN**
Adjoint Technique, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à LOGELBACH.
- **Madame DUCHENE Sandrine**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à DESSENHEIM.
- **Madame EBERSOL Eliane née RUOLT**
Aide-Soignante Ppal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à RAEDERSHEIM.
- **Madame EHRET Céline née LABBE**
Brigadier-Chef Principal, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à WITTELSHEIM.

- **Madame EMTER Dominique née DENINGER**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à LINTHAL.
- **Madame ENGEL Violaine née RAVAINÉ**
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.
- **Madame EPP Katia**
Aide-Soignant, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur ESQUIROL Stéphane**
Attaché, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à MUNCHHOUSE.
- **Madame ESSLINGER Gaëlle née CHALLON**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe - Buandier -, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Monsieur FARIA José**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à WITTENHEIM.
- **Madame FIMBEL Magali née BILLIAR**
Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à BARTENHEIM.
- **Monsieur FISCHER Christophe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.
- **Madame FISCHER Patricia née CASCIANO**
Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à WITTENHEIM.
- **Monsieur FONNE François**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Madame FOSSE Sandra**
Attaché, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur FREYBURGER Yves**
Agent de Maîtrise, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à WETTOLSHEIM.
- **Monsieur FRITSCH Christian**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à BOLLWILLER.
- **Monsieur FUETTERER Joseph**
Ancien maire, COMMUNE DE WINKEL, demeurant à WINKEL.
- **Madame GANDER Marie-Claire**
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur GEILLER Vincent**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur GERARD Jacques**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

- **Madame GEREMIA Rossella**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, demeurant à ALTKIRCH.
- **Madame GRESSLER Patricia**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE NIFFER, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur GROEPELIN Jean-Paul**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MUESPACH LE HAUT, demeurant à MUESPACH-LE-HAUT.
- **Monsieur GROSS Emmanuel**
Technicien Ppal 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.
- **Madame GRUND Ursula**
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE RICHWILLER, demeurant à RICHWILLER.
- **Monsieur GUENZI Christophe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.
- **Monsieur GUINOT François**
Adjoint Technique, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.
- **Madame GULLMANN Annik née KEMPF**
I.S.G.S. 2ème Grade, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à GUNSBACH.
- **Madame GWINNER Régine**
Assistant Socio-Educatif Ppal (Educatrice spécialisée), CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HABSHEIM.
- **Monsieur HAUBENSACK Pascal**
Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à RODEREN.
- **Monsieur HEIMBURGER Pascal**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HATTSTATT.
- **Monsieur HEINIS Albert**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE WINKEL, demeurant à WINKEL.
- **Madame HELL Solange née ARNOLD**
Attaché Territorial, MAIRIE DE KRUTH, demeurant à FELLERING.
- **Monsieur HENGY Jacques**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à LIGSDORF.
- **Monsieur HERTZOG Emmanuel**
Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à ZIMMERBACH.
- **Monsieur HORNY Mathias**
Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame HOTZ Martine née WALDER**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- **Monsieur HUMBRECHT Gilbert**
Adjoint Technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, demeurant à HEIDWILLER.
- **Madame ISSENMANN Sandra née LICHTLE**
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à WITTELSHEIM.
- **Madame JACQUEL KOEGLER Florence née JACQUEL**
Attaché contractuel, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame JACQUOT Dominique**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à ISSENHEIM.
- **Monsieur JAEGGY Rémy**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à PULVERSHEIM.
- **Monsieur JAMM Daniel**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à GRIESBACH-AU-VAL.
- **Madame JERMANN Françoise**
Adjointe au maire, COMMUNE DE WALDIGHOFFEN, demeurant à WALDIGHOFEN.
- **Monsieur JOOS Didier**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à DURRENTZEN.
- **Madame JOOS Jasmine née RITTER**
A.S.H. Classe Supérieure, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à DURRENTZEN.
- **Monsieur KABUCZ Sébastien**
Agent de Maîtrise, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à ALTKIRCH.
- **Madame KEMPF Simone**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame KERLE Sandra**
Adjoint des Cadres de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WALBACH.
- **Monsieur KESSLER David**
Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à THANN.
- **Monsieur KESSLER Fabrice**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à WINTZENHEIM.
- **Monsieur KRAEMER Sébastien**
Aide-Soignant, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à APPENWIHR.
- **Monsieur KREUTTER Nicolas**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à STEINSOULTZ.
- **Madame KROEPFLE Laurence**
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT.

- **Monsieur KUENTZLER Philippe**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à KINGERSHEIM.
- **Madame LAURENT Martine née SCHAFFHAUSER**
Attaché, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à LAUTENBACH.
- **Madame LEFORT Carla née MONFARDINI**
Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, SAINT-LOUIS HABITAT, demeurant à SAINT-LOUIS.
- **Madame LOCHERT Céline**
Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à REGUISHEIM.
- **Monsieur LORENTZ Pierre**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE WINKEL, demeurant à WINKEL.
- **Madame LUISSINT Céline née GRIVEL**
Auxiliaire de Puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Monsieur MAHFOUF Tahar**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur MAILLARD Pascal**
Assistant d'Ens. Artistique Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HOCHSTATT.
- **Madame MAIRE Valérie**
Infir. cadre santé paramédical, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à WICKERSCHWIHR.
- **Madame MANCAUX Marie-Jeanne née MICHEL**
Attaché, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à VOGELGRUN.
- **Madame MARTI Marie-Thérèse née PORTES**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à MERXHEIM.
- **Monsieur MATTEI Bruno**
Adjoint des Cadres de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.
- **Madame MATZ Murielle née DREYFUS**
Attaché, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur METTLING Paul**
Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.
- **Monsieur MEYER Philippe**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à ENNISHEIM.
- **Monsieur MICLO Rémi**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à BREITENBACH-HAUT-RHIN.
- **Madame MIKEC Myriam née HABERMACHER**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à ROUFFACH.
- **Madame MONTCHAUD Fabienne**
Assistant de Conservation Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- **Madame MOREL Lucrèce née MARECHAL**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur MORVAN Olivier**
Adjoint Technique, MAIRIE de HESINGUE, demeurant à KEMBS.
- **Madame MOTZ Nadège**
Rédacteur Territorial, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.
- **Madame MULLER Catherine**
Adjoint Technique Territorial, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.
- **Madame MULLER Mireille née BODEIN**
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur NEFF Jean-Claude**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WINTZFELDEN.
- **Madame NEYER Sandrine**
ISGS 1er Grade, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à WINTZENHEIM.
- **Madame OGONOWSKI Annick**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.
- **Monsieur OTTER Gilles**
Aide-Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HATTSTATT.
- **Monsieur PETER Lionel**
Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à CARSPACH.
- **Monsieur PEYTAVY Christophe**
Infirmier en Soins Généraux de 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MUNCHHOUSE.
- **Madame PHAN Muriel née KELLER**
Infirmière D.E. Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ILLZACH.
- **Monsieur PIMMEL Sébastien**
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.
- **Madame PLAIN Sylvie née SCHELLENBERGER**
Conseillère municipale, COMMUNE DE WUENHEIM, demeurant à WUENHEIM.
- **Madame RAGNI Christel née REYMANN**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe, VILLE DE RAEDERSHEIM, demeurant à MUNWILLER.
- **Monsieur RAVINDIRANE François**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à OBERSAASHEIM.
- **Madame RAZA Nadia née TIBICHTE**
Agent des services Hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur REBERT Philippe

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

- Monsieur RICH Laurent

Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur RODRIGUES Manuel

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT.

- Madame ROLLIN Patricia

Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur ROQUES Olivier

Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à HABSHEIM.

- Monsieur ROTH Jean-Luc

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

- Monsieur RUEFF Eric

Aide-Soignant, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Monsieur RUST Jean-Marie

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

- Monsieur SCHAPPLER Jean-Claude

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE GEISWASSER, demeurant à GEISWASSER.

- Monsieur SCHERLEN Laurent

Attaché Territorial, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

- Madame SCHERMESSE Denise née BLIND

Adjointe au maire, COMMUNE DE MUESPACH LE HAUT, demeurant à MUESPACH-LE-HAUT.

- Monsieur SCHMITT Dominique

Maire, COMMUNE DE HEITEREN, demeurant à HEITEREN.

- Monsieur SCHNEIDER Régis

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à WATTWILLER.

- Monsieur SCHUHMACHER Roger

Conseiller municipal, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur SCHWEITZER Carlo

Premier Adjoint au Maire, MAIRIE DE SOPPE-LE-BAS, demeurant à SOPPE-LE-BAS

- Madame SINGER Muriel

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame SOLTNER Eve née DIEUDONNE

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à KEMBS.

- Monsieur SORROLDONI Gilbert

Rédacteur - Fonction secrétaire de mairie, COMMUNE DE MUESPACH LE HAUT, demeurant à VIEUX-FERRETTE.

- Madame SPANNAGEL Catherine née SCHAPPLER

A.S.H. Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à VOLGELSHEIM.

- Monsieur STEFFAN Jean-Michel

Infirmier DE Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur STERKLEN Gérard

Adjoint au maire, MAIRIE DE HUSSEREN-WESSERLING, demeurant à HUSSEREN-WESSERLING.

- Madame STOFFEL Fabienne née HEIM

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, SI AFFAIR SCOLAIRES ST BERNARD SPECHBACH, demeurant à BERNWILLER.

- Madame SÜSSMUTH Christine née NUSS

Infimier Soins Généraux 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BERGHOLTZ.

- Madame TERSIGNI Carmelina née RUGGIERO

Adjoint Administratif, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

- Monsieur THIEBAUT Gilles

Attaché Principal, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à THANN.

- Madame THIEBO Béatrice

Psychomotricienne de Classe Supérieure, EPSAN, demeurant à MULHOUSE.

- Madame THOMANN Déborah

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à LE BONHOMME.

- Madame TORRISI Rosa

Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à BARTENHEIM.

- Madame VENAFRA Silvia née HERRMANN

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame VONTHRON Peggy

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Monsieur WEICHHAUS Pascal

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à COLMAR.

- Madame WERNERT Marie-Josée

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame WERNY Sylvie

Agent des Services Hospitaliers Titulaire, EHPAD LES FRAXINELLES - BERGHEIM, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame WIDEMANN Dominique née RAPENNE

Rédacteur, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

- **Monsieur WIESER Laurent**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à BRUNSTATT.

- **Monsieur WITTIG Nicolas**
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à STAFFELFELDEN.

- **Monsieur WURMBERG Daniel**
Psychologue Hors Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.

- **Madame ZAFY Suzanne**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ACHATZ Jean**
Conseiller municipal, VILLE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN, demeurant à SOULTZMATT.

- **Madame ADLOFF Marie-Christine née SCHMITT**
Attaché Principal, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- **Monsieur ANDONI Lothard**
Infirmier D.E. Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT.

- **Madame BANNWARTH Christine née SELIG**
Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.

- **Monsieur BARMES Jean-Marc**
Attaché - Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE NIEDERMORSCHWIHR, demeurant à TURCKHEIM.

- **Monsieur BARTHELEMY-GRANDMOUGIN Jean Pascal**
Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à CERNAY.

- **Monsieur BENOIT Franck**
Policier Municipal, COMMUNE DE ROSENAU, demeurant à ROSENAU.

- **Monsieur BENRABAH Thierry**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à MUNSTER.

- **Monsieur BEREUTER Jean-Paul**
Premier adjoint au maire, VILLE DE RAEDERSHEIM, demeurant à SOULTZ.

- **Monsieur BERNARD Daniel**
Maire, MAIRIE DE NIEDERMORSCHWIHR, demeurant à NIEDERMORSCHWIHR.

- **Madame BERNAUER Agnès**
Assistante Médico-Administratif de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SUNDHOFFEN.

- **Monsieur BEYER André**
Maire, COMMUNE DE WALBACH, demeurant à WALBACH.

- **Monsieur BIEHLER Alain**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à LINTHAL.

- **Monsieur BIHL Pierre**
Maire, Conseiller départemental et Vice-Président, MAIRIE DE BERGHEIM, demeurant à BERGHEIM.

- **Monsieur BOHLY Dominique**
Adjoint au maire, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.
- **Monsieur BRAUN Roland**
Adjoint au maire, MAIRIE DE MERXHEIM, demeurant à MERXHEIM.
- **Madame BRAVO Simone née JAEGLE**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MUHLBACH-S/MUNSTER, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.
- **Madame BRUNGARD Monique**
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, Ville de KINGERSHEIM, demeurant à BALDERSHEIM.
- **Madame BUCH-FORTIN Anne Nathalie née MORGEN**
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à ANDOLSHEIM.
- **Monsieur CARNEIN Stéphane**
Praticien Hospitalier, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur CHIERICATO Jean-Marie**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE FELLERING, demeurant à FELLERING.
- **Monsieur CORDONNIER Paul**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE BRETTEEN, demeurant à BRETTEEN.
- **Monsieur COULLANGE Pascal**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame DAVID Christine**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.
- **Monsieur DEGOUT Patrick**
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.
- **Monsieur DEICHTMANN Jean-Marc**
Maire, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.
- **Monsieur DELACOTE Jean-Luc**
Attaché Hors Classe- Détaché DGS Adjoint -, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame DE PAEPE Pantxika née BEGUERIE**
Conservateur en Chef, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur DEUX Bernard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à RICHWILLER.
- **Monsieur DIFFORT Pascal**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame DIRR Nathalie née FRITSCH**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe - Buandier -, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à KIENTZHEIM.
- **Monsieur DOPPLER Jean-Marc**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

- Monsieur DROZ Edgard

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Madame FELS Geneviève née DENTZER

Educateur de jeunes enfants de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Monsieur FISCHER Pierre

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Madame FISCHER Sylvie

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur FLESCH Jean-Marc

Infirmier en soins généraux Sect. Psy. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.

- Monsieur FRANCK Hervé

Agent de Maîtrise Territorial, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur GASSER Michel

Technicien, MAIRIE DE RUELISHEIM, demeurant à ENSISHEIM.

- Monsieur GAY Patrice

Adjoint Techn. Ppal 2ème Classe, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, demeurant à ANDOLSHEIM.

- Monsieur GERARD François

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à MUNSTER.

- Monsieur GRAFF André

Technicien, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur GRAFF Daniel

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à HESINGUE.

- Madame GRZEBIELUCHA Christiane

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur HAAG Jean-Pierre

Conseiller municipal, MAIRIE DE BERGHEIM, demeurant à BERGHEIM.

- Madame HAAS Anna née REVERDITO

Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, Eurométropole de Strasbourg, demeurant à GUEBERSCHWIHR.

- Monsieur HAMMER Christian

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MUHLBACH-S/MUNSTER, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

- Madame HANSER Marie Madeleine

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Monsieur HAVA Rémy

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à OSENBACH.

- Monsieur HETSCH Bruno

Infirmier en soins généraux Sect. Psy. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur HORN Olivier

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur HORNY Thierry

Agent de Maîtrise Principal, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur HURST Etienne

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame ISNER Martine née KIRCH

Adjoint des Cadres Hosp. de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Madame JANET-SAPPEL Marie-Josée née SAPPEL

Adjoint Territorial d'animation, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

- Monsieur JORDHERY Fabien

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur KAMMERER Joseph

Maire, MAIRIE DE LOGELHEIM, demeurant à LOGELHEIM.

- Madame KAUFFMANN Anne Marie née FEDORCZAK

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Monsieur KIEN Maurice

A.S.H.Qualifié, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.

- Monsieur KNEPFLER Bruno

Infirmier en soins généraux Sect. Psy. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BERRWILLER.

- Monsieur KOHLER Jean-Pierre

Adjoint au maire, MAIRIE DE FELLERING, demeurant à FELLERING.

- Madame KORNMANN Claudette née KASPERSKI

Infir. en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à VOEGTLINSHOFFEN.

- Monsieur KRUST Nicolas

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à WINTZFELDEN.

- Madame KUEHN Catherine née KELLER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame LAMBALOT Evelyne

Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

- Monsieur LEMBOUBE Patrick

Technicien Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Madame LOOZE Denise née CLO

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame LUCIUS Caty née GERST

Aide-Soignant, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à HABSHEIM.

- Madame LUTENBACHER Annick née HECKENDORN

Maire, Conseillère départementale, MAIRIE DE FELLERING, demeurant à FELLERING.

- Madame MANN Marie Christine née BOBERIETH

Rédacteur, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à WETTOLSHEIM.

- Madame MARQUAT Annie

Assistante de Cons. du Patrimoine Ppale de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-THANN-CERNAY, demeurant à THANN.

- Monsieur MARTIN Alain

Adjoint des cadres de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Monsieur MARTIN Roland

Maire, COMMUNE DE WUENHEIM, demeurant à WUENHEIM.

- Monsieur MICLO Martial

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à LE BONHOMME.

- Monsieur MISLIN Denis

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame MOSER Corinne née APPINO

Agent d'Entretien Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

- Monsieur MULLER Daniel

Garde-Champêtre Chef Principal, MAIRIE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIQUEWIHR.

- Madame MULLER Fabienne

Educateur Ppal des Activités Phys. et sport. de 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Monsieur MULLER Marc

Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à GUNDOLSHEIM.

- Madame MUNCH Brigitte née BOESCH

Conservateur en Chef des Bibliothèques, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame MURE Gabrielle

Rédacteur Ppal 1ère Classe, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame NOTTER Corinne née MAYER

Agent de Maîtrise, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame NOTTER Mathilde née D'ANGELO

Rédacteur, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- **Madame OLRY Anne**
Educateur de jeunes enfants de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.
- **Monsieur OTT Adolphe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur PETITJEAN Roland**
Adjoint au maire, MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR, demeurant à THANN.
- **Monsieur PIGEON Jean-Marie**
Conseiller municipal, COMMUNE DE WALBACH, demeurant à WALBACH.
- **Monsieur RADOANI Gilles**
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur ROTH Guy**
Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à BANTZENHEIM.
- **Monsieur RUMELHARD Robert**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BRETTEN, demeurant à BRETTEN.
- **Madame SABRILAMOUR Dominique née POSE**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à PULVERSHEIM.
- **Monsieur SCHAFFAR Gérard**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN, demeurant à SOULTZMATT-WINTZFELDEN.
- **Monsieur SCHAFFHOLD Philippe**
Adjoint au maire, COMMUNE DE HECKEN, demeurant à HECKEN.
- **Madame SCHALLER Eliane**
Adjoint des cadres de CE, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à BENNWIHR.
- **Monsieur SCHERTZINGER Hubert**
Maire, MAIRIE DE FRANKEN, demeurant à FRANKEN.
- **Monsieur SCHILLING Thierry**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.
- **Monsieur SCHOENIG Arsène**
Maire, COMMUNE DE HIRTZBACH, demeurant à HIRTZBACH.
- **Madame SCHUBNEL Pétra**
A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MUHLBACH-S/MUNSTER, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.
- **Monsieur SCHULTZ André**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MUNSTER.
- **Monsieur SCHULTZ Jean-Marie**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à RIEDISHEIM.

- **Monsieur SCHULTZ Vincent**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.
- **Madame SCHUMANN Danielle**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur SOLDNER Hubert**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE FRANKEN, demeurant à FRANKEN.
- **Monsieur SPRINGINSFELD Serge**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MUESPACH LE HAUT, demeurant à MUESPACH-LE-HAUT.
- **Monsieur STEHLIN Martin**
Conseiller municipal, COMMUNE DE MUESPACH LE HAUT, demeurant à MUESPACH-LE-HAUT.
- **Monsieur STEINBERGER Joël**
Adjoint des Cadres Hospitaliers de C.E., HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame STEINER Edith**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à MUNTZENHEIM.
- **Monsieur STOFFEL Raphaël**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.
- **Monsieur STUDER Bernard**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à ENNISHEIM.
- **Monsieur THÉVENOT André**
Conseiller municipal et ancien Maire, COMMUNE DE CHAVANNES SUR L'ETANG, demeurant à CHAVANNES SUR L'ETANG.
- **Madame THOMAS Michelle née RUE**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.
- **Madame TRAWALTER Arabella née BARILARO**
Rédacteur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à OBERHERGHEIM.
- **Madame TRITSCH Danièle**
Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à RIXHEIM.
- **Monsieur UMBDENSTOCK Patrick**
Attaché d'Administration Hospitalier, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur UNVERZAGT Gilles**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ENSISHEIM, demeurant à ENNISHEIM.
- **Madame VILMAIN Yolande née CLAUDEPIERRE**
Adjoint Technique, COMMUNE DE FRELAND, demeurant à FRELAND.
- **Madame VOGEL Christiane née LUX**
Aide-Soignant principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS, demeurant à WICKERSCHWIHR.
- **Madame WAECHTER Anne Pascale**

Attaché Principal détaché sur l'emploi fonct. de DGS, MAIRIE D'OFFEMONT, demeurant à HEIMSBRUNN.

- Monsieur WEBER Jean-Paul

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à RODERN.

- Monsieur WEISSER Gilbert

Conseiller municipal, VILLE DE RAEDERSHEIM, demeurant à RAEDERSHEIM.

- Monsieur WEISS Eric

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à WITTELSHEIM.

- Monsieur WESSANG Rémi

Conseiller municipal, MAIRIE D'INGERSHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

- Monsieur WIEDER Fernand

Maire, COMMUNE DE MUESPACH LE HAUT, demeurant à MUESPACH-LE-HAUT.

- Madame WILLIG Estelle

Rédacteur Ppal 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BRINCKHEIM.

- Madame WIMMER Anne née UHLEN

Rédacteur Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à WEGSCHEID.

- Madame WINDHOLTZ Elvire

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

- Monsieur WITTNER Guy

Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à LAUTENBACHZELL.

- Monsieur WURGES Patrice

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BISCHWIHR.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur ALBERT Philippe

Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

- Madame BANHOLTZER Jeannine

Aide-Soignante Principale, EHPAD LES MAGNOLIAS de WINTZENHEIM, demeurant à COLMAR.

- Madame BARTHLY Claudine née HELL

Rédacteur Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU, demeurant à FLAXLANDEN.

- Monsieur BAZIER Michel

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame BEMBENEK Martine née NUSSBAUM

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE THANN, demeurant à THANN.

- Madame BIENZ Chantal née RUF

Infirmière Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame BIRLIN Danielle

Adjoint des Cadres Titulaire, EHPAD LES FRAXINELLES - BERGHEIM, demeurant à COLMAR.

- Madame BISCHOF Christine

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

- Monsieur BURGET Gérard

Maire, COMMUNE DE KAPPELEN, demeurant à KAPPELEN.

- Monsieur CAZE Claude

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à SUNDHOFFEN.

- Monsieur COUR Eric

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame DONISCHAL Pia née HELL

Assistante Socio-Educative de 1er grade CS (Assist. de sce Social), CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Monsieur FRINDEL Alain

Adjoint Technique, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

- Madame GARY Aude

Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame GHIO Bruna Cathy

Attaché Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame HAASE Marie-Paule née BALTZINGER

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame HOGG Yolande née SCHERMESSER

Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à MERXHEIM.

- Monsieur ILLINGER Bertrand

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE HIRTZFELDEN, demeurant à HIRTZFELDEN.

- Madame KALTENBACH Claudine

Animatrice Principal de 2ème Classe, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à BUHL.

- Monsieur KERNBEISS Walter

Ouvrier Ppal de 2ème Classe - Buandier -, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Madame KEUSCH Marie-Anne née BLATZ

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, demeurant à GRUSSENHEIM.

- Madame LACH Nelly née HUNGLER

Attachée d'Administration Hospitalière Principale, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à NIEDERENTZEN.

- Monsieur LAMY-CHAPPUIS Jacques

Attaché Territorial, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

- Monsieur LENFANT Frank

Directeur Hors Classe, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur LIDOLFF Christian

Conseiller municipal, MAIRIE DE MERXHEIM, demeurant à MERXHEIM.

- Madame METTMANN Pascale née BAUMGART

Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE REININGUE, demeurant à REININGUE.

- Madame MEYER Arlette

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à HUNINGUE.

- Monsieur MEYER Benoît

Attaché de Conservation du Patrimoine, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Madame MEYER Patricia née SIEGRIST

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Madame MORGANTI Evelyne née WETZEL

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, VILLE DE MUNSTER, demeurant à MUNSTER.

- Monsieur MULLER Pascal

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame MUNSCH Corinne née FREYHEIT

Attaché, VILLE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur PAYAN Hubert

Agent de Maîtrise Principal, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Monsieur PETITGENET Jean

Technicien Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE HABSHEIM, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur PILLOT Michel

Rédacteur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE WITTELSHEIM, demeurant à CERNAY.

- Monsieur PIOT Stéphane

Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à KEMBS.

- Madame REININGER Martine née MURE

Attaché Territorial, COMMUNE DE WUENHEIM, demeurant à BERGHOLTZ.

- Monsieur ROBERT Michel

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

- Madame ROESCH Annick née ESCHBACH

Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame SACQUEPEE Jenny née PETTOELLO

Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur SCHATZ Michel

Aide-Soignant Principal, HÔPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ-ISSENHEIM, demeurant à SOULTZ.

- Monsieur SCHIRMANN Jean-Luc

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à EGUISHHEIM.

- Monsieur SCHUTZ Dominique

Rédacteur Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à BIESHEIM.

- Madame SEVATHEAN Marie-Thérèse née HOLLAENDER

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. de 1ère Classe, MAIRIE DE REININGUE, demeurant à REININGUE.

- Monsieur STEINBACH Jean-Paul

Conseiller municipal, MAIRIE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

- Madame TAGLANG Yvette

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à ORSCHWIHR.

- Madame WILLMANN Annick née CHENET

Auxiliaire de puériculture Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame WIRTH Patricia née BLUMBERGER

Rédacteur, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à SAUSHEIM.

- Madame ZIEGLER Claudine née SCHRUFFENEGGER

Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à WESTHALTEN.

- Madame ZUMELLO Martine née KERNBEISS

Infirmière de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

- Madame ZWICKERT Martine née HUNTZINGER

Rédacteur Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOLTZWHR.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 3 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

A R R E T E en date du 22 janvier 2020

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n° 2000-726 du 25 juillet 2000 et n° 2001-740 du 23 août 2001 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur FREUND Patrick

Attaché Commercial secteur TRAD, LES FERMIERS LANDAIS SAS, SAINT-SEVER
demeurant à COLMAR

- Madame GRINGER Sabine

Employée de Bureau, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à OBERSAASHEIM

- Monsieur HEMMERLE Jean-Yves

Conseiller Commercial Professionnel, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,
STRASBOURG
demeurant à RANSPACH-LE-BAS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame AHR Sylvie

Directrice d'Agence, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à WITTELSHEIM

- **Madame BENTZ-BALTZINGER Janine**
Attachée de Clientèle, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à JEBSHEIM

- **Monsieur DETOURBET Christophe**
Directeur d'Agence, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à PULVERSHEIM

- **Madame GUGGENBUHL Béatrice**
Responsable Administrative et Commerciale, COMPTOIR AGRICOLE, HOCHFELDEN
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

- **Madame HIGELE Estelle**
Directeur d'Agence, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à AMMERSCHWIHR

- **Monsieur PERRIN Philippe**
Responsable Administration des Ventes, CAVE DE BEBLENHEIM, BEBLENHEIM
demeurant à BENNWIHR

- **Monsieur PERRIN Thierry**
Cadre dans l'Agroalimentaire, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à ORBEY

- **Monsieur WIEDERHIRN Philippe**
Directeur Administratif et Financier, CAVE DE BEBLENHEIM, BEBLENHEIM
demeurant à PFAFFENHEIM

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur DEYBACH Jean-Marie**
Bûcheron Qualifié, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à BERGHOLTZ

- **Monsieur FISCHETTI Michelino**
Bûcheron, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à BUHL

- **Monsieur FISCHETTI Nicolas**
Bûcheron, COMMUN. de COMMUNES-REGION GUEBWILLER, GUEBWILLER
demeurant à ENSISHEIM

- **Madame LAMOOT Mireille**
Conseillère Commerciale, GROUPAMA GRAND EST - Direction des Ressources Humaines,
DIJON
demeurant à SAINTE-CROIX-AUX-MINES

- **Madame MORGANTI Michèle**
Employé, MSA D'ALSACE, COLMAR
demeurant à COLMAR

- Madame RINGENBACH Christine

Assistant de Gestion de Valeurs, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame MERCK Fabienne

Assistant, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à MULHOUSE

- Madame MEYER Francine

Technicien Administratif, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
demeurant à WETTOLSHEIM

- Madame RUDLER Martine

Technicien Administration du Personnel, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,
STRASBOURG
demeurant à EGUISHHEIM

- Madame SCHMITTER Yolande

Assistant Administratif, SODIAAL UNION LUDRES, LUDRES
demeurant à DIDENHEIM

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 22 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

ARRÊTE du 21 Février 2020
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
et complémentaire à la promotion du 1er janvier 2020

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n° 88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

VU l'arrêté du 3 janvier 2020, portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté du 6 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADDI Mustapha

Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame ADNET Sandra née FORTUNATO

Adjoint Ter. Patri. Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Madame AGGOUNE Caroline née GOUTTE

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ALLGAIER Corinne née COULON

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

- Madame ARIA Christine

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe - EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MOOSCH.

- Monsieur ASSANT Emmanuel

Technicien Ppal de 1ère classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BADACHE Liasid

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame BALLAGE Catherine

Cadre de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à REGUISHEIM.

- Monsieur BARNET Jean-Philippe

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BENARD Alain

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BEN CHARNIA Mourad

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur BENSLIMANE Moussa

Adjoint Technique des Ets d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur BOSCHETTO Marco

Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Monsieur BOULANGER Jacques

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Madame BRAND Christine née HIE

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RIESPACH.

- Monsieur BUTTERLIN Jean-Marie

Technicien Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

- Madame CARDOSO Pascale née KOEHL

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à GUEWENHEIM.

- Madame CARTIER Sandrine

Infirmière Anesth. 2ème Grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame CHARIOT Michèle née MARY

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur CIOLEK Freddy

Adjoint Patr. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ILLZACH.

- Madame COUTY Sandra née COLOTTE

Aide-Soignant, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame CRISAFULLI Carmela

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à PULVERSHEIM.

- Madame DAICHE Louisa

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à PFASTATT.

- Madame DEIBER Monique

Inf. SG Grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

- **Madame DELACOTE Jacqueline née GARCIA**
Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ENSISHEIM.
- **Monsieur DENEFFELD Fabrice**
Technicien Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur DE NEGRI Julien**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BITSCHWILLER-LES-THANN.
- **Madame DIERSTEIN Stéphanie née GALL**
Inf. SG Grd.2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Monsieur EHRET Sylvain**
Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HECKEN.
- **Monsieur ENTZ Christian**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à OBERHERGHEIM.
- **Monsieur ERBISTI Raphaël**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à DIDENHEIM.
- **Madame FELS Claudine**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à KINGERSHEIM.
- **Madame FERDER Noëlle**
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe - EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.
- **Monsieur FILLINGER Rémy**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.
- **Monsieur FIMBEL-BAUER Jean-Jacques**
Professeur Ens. Artistique Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à AMMERSCHWIHR.
- **Madame FINCK Geneviève née LANG**
Rédacteur Territorial Ppal 2ème Classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE BALDERSEIM BATTENHEIM RUELISHEIM, demeurant à BATTENHEIM.
- **Madame FLEITH Magali**
Puéricultrice 3ème grade ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame FRAPPE Corinne**
Inf. SG Grad. 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.
- **Monsieur FRIEH Fabrice**
Inf. Anesthésiste 2ème grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à SOULTZ.
- **Madame FRIESS Mireille née KLEIN**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MUNSTER.
- **Madame FURLING Marie-Stella**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à KINGERSHEIM.

- **Madame GALLE Sylvie**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BRUNSTATT.
- **Madame GALMICHE Florence née BOQUIA**
Sage-Femme de 2ème Grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LES TROIS EPIS.
- **Madame GALMICHE Magali née LIENHARD**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.
- **Madame GARCEZ Karine née BARADEL**
Inf. Anesthésiste 2ème grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à FORTSCHWIHR.
- **Madame GENELOT Eliane née ROHRBACH**
Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WITTELSHEIM.
- **Monsieur GERBER Jean-Noël**
Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à TRAUBACH-LE-HAUT.
- **Madame GESCHICKT Agnès née NEMETH**
ASHQ Cl. Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à AMMERSCHWIHR.
- **Monsieur GOUTEREDONDE Alain**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à LUTTERBACH.
- **Madame GRAFF Martine**
ASHQ Cl. Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.
- **Madame GROSSIER Sandrine née LEFRANT**
Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HOUSSEN.
- **Monsieur GRUNFELDER Didier**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à GALFINGUE.
- **Monsieur GUILLIER Jérôme**
Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à GEISPITZEN.
- **Madame HANTZ Sandra**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ILLZACH.
- **Monsieur HAUSS Stéphane**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RANTZWILLER.
- **Madame HECKMANN Sandra**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BATTENHEIM.
- **Madame HEIMBURGER Aline née KARLI**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Madame HEINIS Catherine née SCHWAB**
Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MUESPACH.

- Monsieur HISS Eric

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à GEISPITZEN.

- Monsieur HUCHOT Alain

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

- Madame JAOUDI Naïma née TOUIJRI

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame JOHANNES Jacqueline

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame JOSSERAND Camille

Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MICHELBACH-LE-HAUT.

- Monsieur KAMMERER Cédric

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame KARAGÖZ Hatice née POLAT

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame KEMPF Maryline née JAEGER

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame KHERCHOUCHE Hacena née KHARCHOUCHE

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur KIRCHHOFFER Mathieu

Agent de Maîtrise, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MALMERSPACH.

- Madame KOEHL Véronique née GASSMANN

Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WITTENHEIM.

-- Madame KUSTNER Marie née BOFFY

ASHQ Cl. Normale, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame LAFERRARA Martine née CARASCO

Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame LEISS Sylviane

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur LIGIBELL Pascal, Georges

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ASPACH-LE-HAUT.

- Madame LISCHKA Marie-Claude née BRISWALTER

Adjoint Administratif, MAIRIE DE LAUW, demeurant à LAUW.

- Monsieur MAGGI Alexandre

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTERSDORF.

- Monsieur MAGYAR Karoly

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MAI Céline née GUEGUEN

Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MAILLARD Virginie

Professeur Ens. Artistique Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à FRIESEN.

- Monsieur MARIN Yannick

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MARTIN Fabienne née FRANCOIS

IADE Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GUNSBACH.

- Monsieur MAXIMILIEN Pascal

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à EGUISHHEIM.

- Madame MEYER Corinne née SCHAEFFER

Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Monsieur MEYER Didier

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur MICHAUD Olivier

Technicien Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ANDOLSHEIM.

- Madame MIGEON Sylvie née MEYER

Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à OBERHERGHEIM.

- Madame MILLION Joëlle née GASSMANN

Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LABAROCHE.

- Monsieur MINATCHY Patrick

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur MOTUKU Sailofa

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MUNCK Nathalie

Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur MUNIER Ludovic

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame OBERLIN Estelle née MULLER

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame ONNIS Patricia née BRUCKER

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

- Monsieur ORTLIEB Serge

DSI : SITN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame PARMENTIER Peggy

Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ORBEY.

- Madame PETER Fiorella née DUCA

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame PICCI Anne-Catherine née MATHIEU

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame PIERRE Anne-Marie

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Madame PONCELET Nathalie

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SAUSHEIM.

- Monsieur RECOULLE Damien

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame RICHARD Candice née BERNET

Inf. SG Grd.2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame ROCCO Marie-José

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur ROUBA Abdelkader

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur RUFFIO Christophe

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HOCHSTATT.

- Madame SCHAEGIS Yolande née HATSTATT

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-BAS.

- Madame SCHALL Catherine

Educateur Territorial des APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SCHERER Mireille née FABER

IBODE Grade 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HUSSEREN-LES-CHATEAUX.

- Monsieur SCHIEB Frédéric

Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SERBOUT Marie Christine née MAGADUR

Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

- Monsieur STREICHER Daniel

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à METZERAL.

- Madame STRUB Monique née ULMER

Inf. SG Grd.2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à AMMERSCHWIHR.

- Madame TAMRABET Naziha

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur TSCHAEN Alexandre

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur TSCHAEN Pascal

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur TSCHIRHART Serge

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur URBAN Pascal

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BATTENHEIM.

- Madame URBAN Rebecca

IBODE Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WOLFGANTZEN.

- Madame VOEGELE Michèle

Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à TAGOLSHEIM.

- Madame WERNER Marie-Aude

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

- Madame WILLM Delphine née RUDOLF

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BERRWILLER.

- Madame WURMSER Christine

Cadre de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HATTSTATT.

- Madame ZANCHET Nicole née KNITTEL

Sage-Femme, GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ACKERMANN Claude

Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BUHL.

- Madame ALTENBACH Martine née GESEGNET

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à DANNEMARIE.

- Monsieur ARNOLD Philippe

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à CERNAY.

- **Madame ASLAN Corinne née BERGANTZ**
Attaché Conservat. Patrimoine, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame BACHA Isabelle**
Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à BISCHWIHR.
- **Monsieur BACH Pascal**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame BAGATELLO Catherine**
Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame BALL Hélène née THISSE**
Rédacteur, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur BALMER Jean-Yves**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAINT-LOUIS.
- **Monsieur BARBARY David**
Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Madame BAUMANN Fabienne**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur BERTSCH Jean**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à FESSENHEIM.
- **Madame BIECHY Chantal née UTARD**
Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à BISCHWIHR.
- **Madame BODIN-BERNA Isabelle née BODIN**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur BOHRER Jacky**
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à SOULTZBACH-LES-BAINS.
- **Monsieur BONGRAND Francis**
Attaché Conservat. Patrimoine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Madame BOURGOIN Nathalie**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAUSHEIM.
- **Madame BRESSON Isabelle**
IBODE Grade 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.
- **Madame BUCHWALTER Francine**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SEPPHOIS-LE-BAS.
- **Madame BUCK Raphaëlle**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- **Madame BUGNON Giovanna née AMOROSI**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HABSHEIM.
- **Madame CASTILLON Brigitte née REBERT**
Adjoint Adm. Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur CAVECCHIA Jean-Marc**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame CHERIET Hadi née ANOUN**
Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur COLLIN Pascal**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MUNCHHOUSE.
- **Monsieur COMBEAU Bernard**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.
- **Monsieur DE ACETIS Christian**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.
- **Madame DEFLANDRE-BUHL Isabelle née DEFLANDRE**
Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur DEGROLARD Laurent**
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BANTZENHEIM.
- **Madame DREYFUS Karine née BRISSIG**
Inf. SG Grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Monsieur DUCHENE Jean-Louis**
Technicien Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à JEBSHEIM.
- **Madame FALCINELLA Corinne née DELABRE**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur FLOHR Yves**
Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BRUNSTATT.
- **Monsieur FOLZER Pascal**
Technicien Ppal de 1ère classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame FRANKE Sylvie**
Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HABSHEIM.
- **Madame FRITSCH Christine née ERDINGER**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Monsieur FRITSCH Sylvain**
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à STOSSWIHR.

- Madame FROESCH Isabelle née PAPIRER

Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REININGUE.

- Madame FROMM Chantal née TEMPE

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à NIEDERMORSCHWIHR.

- Monsieur FURCY Didier

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ALTKIRCH.

- Monsieur GAMPER Norbert

Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame GARRETTI Anne-Marie

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BALDERSHEIM.

- Madame GEBEL Valérie née ZEPP

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HOUSSEN.

- Madame GREDER Sylvie

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BURNHAUPT-LE-HAUT.

- Monsieur GROSHEINTZ Jacques

Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame GUERDOUX Suzanne née SPIESSER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HABIB Nadine née WEIBEL

Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame HAGENMULLER Sylvie

Inf classe sup CE, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MITTELWIHR.

- Monsieur HAVA Rémy

Garde-Champêtre Chef Principal, SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX, demeurant à OSENBACH.

- Madame HAWECKER-SCHULLER Francine née HAWECKER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame HEID Sylvie née VENCHIARUTTI

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à DIETWILLER.

- Monsieur HOLTZ Marc

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ILLZACH.

- Monsieur HUBER Alain

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame HUEBER Astrid née JAEGGY

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- **Madame HUSSER Martine née MORY**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à INGERSHEIM.
- **Madame HUSSER Nathalie**
IADE Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame JACOB Anne**
Bibliothécaire Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur KEMPF Jean**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame KERNBEISS Estelle née REMOND**
ASHQ Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame KHEDIRI Louisa**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame KLEE Sylvie née GALLIATH**
Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MERXHEIM.
- **Monsieur KOERBER François**
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à OTTMARSHEIM.
- **Madame KUHN Raymonde**
Adjoint Adm. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ROUFFACH.
- **Monsieur LAMY Pierre**
Ingénieur Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur LANDAUER Marc**
Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REGUISHEIM.
- **Monsieur LAURENT Edouard**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur LEGROS Daniel**
Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.
- **Monsieur LEON Martial**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame LISSE Véronique**
AMA Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.
- **Madame LOMBAERT Pascale née ALBRECHT**
Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame MARESCAUX-PRUDHOMME Sylvie née MARESCAUX**
Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à PULVERSHEIM.

- Madame MARSCHALL Christiane

Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

- Monsieur MAT Abel

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MAYER Sylvie née STEMMELIN

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à REININGUE.

- Madame MEDBOU Dominique née CHAUDEY

Adjoint Patr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame MEDJERAB Ouarda née ALLAT

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe - EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MUNSTER.

- Madame MERTZ Corinne

Rédacteur Ppal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à TRAUBACH-LE-HAUT.

- Madame MEYER Fabienne née JULLIOT

Ergothérapeute de C.S., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à NIEDERHERGHEIM.

- Madame MEYER Marie-Odile

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ANDOLSHEIM.

- Madame MICHEL Laurence

Manipulateur Radio CS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à STOSSWIHR.

- Monsieur MICLO Patrick

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ORBEY.

- Monsieur MISMER Joël

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLFURTH.

- Monsieur MOESSNER René

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur MONTJARDET Daniel

Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur MURA Louis

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RODEREN.

- Madame NEYER Laurence

IBODE Cl. Sup., HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WOLFGANTZEN.

- Monsieur NIERENGARTEN Fabien

Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame OBERDORF Arlette

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame OHNLEITER Marie-Laure née STUCKY

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WIHR-AU-VAL.

- Monsieur PAYEN André

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame REES Catherine

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à ROUFFACH.

- Monsieur REINBOLD Christian

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.

- Monsieur RETHABER Thierry

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame ROLO ARMINDO Françoise née BOUVIER

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

- Madame RONDART Joëlle née INGOLD

Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LABAROCHE.

- Monsieur ROSSI Eric

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à DIDENHEIM.

-- Monsieur SALTZMANN Thierry

Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BANTZENHEIM.

- Madame SANTIN Marie-Carmen née DELACRUZ

Adjoint Administ. Hospitalier de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MITTELWIHR.

- Madame SCHERRER Sylvie

Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HAGENBACH.

- Madame SCHLIER Virginie née FLAMISSET

Cadre Supérieur de Santé, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ARTZENHEIM.

- Monsieur SCHMITT Christian

Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LABAROCHE.

- Monsieur SCHMITT Christophe

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SENTHEIM.

- Madame SCHNEIDER Laurence

Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Madame SCHOLLY Françoise née LIMACHER

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à UNGERSHEIM.

- **Madame SCHWINDENHAMMER Patricia née KAPPLER**
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HETTENSCHLAG.
- **Madame STEINBACH Agnès née SCHULZENDORF**
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur STENZEL Hervé**
Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur STRASSEL François**
Attaché Hors Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur SUTTER Jean-Marie**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GUNSBACH.
- **Madame TAHRI Malika**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur THUET Jean Marc**
Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BATTENHEIM.
- **Madame TISSERANT Nathalie**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.
- **Madame TOTTOLO Jeannine**
ASHQ Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame TRETZ Dominique née MARSCHALL**
IBODE Grade 3 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à ARTZENHEIM.
- **Monsieur VERVAEKE Samuel**
Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame WAGNER Simone**
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOCHSTATT.
- **Madame WALTER Véronique née CHEMOUNY**
Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à AMMERSCHWIHR.
- **Monsieur WEBER Nicolas**
Aide-Soignant Principal, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.
- **Madame WEIBEL Dominique**
Inf. Anesthésiste 2ème grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOLE.
- **Madame WEIBEL Fabienne née WAGNER**
Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à GRIESBACH-AU-VAL.
- **Monsieur WEISZ Marc**
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.
- **Monsieur WINTZER Jean-Luc**
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur WUHRLIN Alain

Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à STEINBACH.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur ALALOUT Moncef

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- - Monsieur AMRHEIN Pascal

Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ZILLISHEIM.

- Monsieur BEAUPERE Jean-Luc

Personnel Informatique Classe 3, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

- Madame BECHER Josiane

Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur BENOIT Francis

Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HABSHEIM.

- Monsieur BIEGLE William

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à COLMAR.

- Monsieur BURGER Christian

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame CHEVRIER Fabienne née ZIESSEL

Inf. Cl. Sup. (CE), HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur CLADE Christian

Technicien, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame DIFFORT Danielle née ZIMMERMANN

Adjoint Technique Ppal de 2ème classe - EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur DIFFORT Gilbert

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à GUEBWILLER.

- Madame EDEL Nicole

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à WICKERSCHWIHR.

- Madame FALCH Marie-Christine née HOHL

Attaché Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SOULTZ.

- Madame FELLER Catherine née HODAS

Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à SCHLIERBACH.

- Monsieur FINANCE Pascal

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LIEPVRE.

- Monsieur FOLTZER Stéphane

Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

- Madame FROBERGER Agnès

Rédacteur Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WALDIGHOFEN.

- Madame GALLI Françoise née STUTZ

Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à FLAXLANDEN.

- Monsieur GIORGIUTTI Lionel

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

- Monsieur GRAFF Serge

Agent de Maîtrise Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à LOGELBACH.

- Madame GUTHMANN Sylvie

Rédacteur Principal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur HALM Marc

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

- Madame HUEBER Marie Elisabeth née MEYER

Professeur d'Ens. Artist. Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.

- Monsieur KAUFFHOLZ Serge

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BOLLWILLER.

- Monsieur KIEN Alain

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame KISSY Patricia

Inf. SG Grd.2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à LOGELHEIM.

- Madame LAMIELLE Brigitte née HAEGELIN

Attaché Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MUNTZENHEIM.

- Madame LE BOURVELLEC Joëlle née WERMELINGER

Assistant Socio-éducatif 1ère Classe A, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à BOLLWILLER.

- Monsieur LEDER Philippe

Adjoint Technique Principal 1ère Classe - Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame LEFEBVRE Chantal née AUBRIOT

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RIEDISHEIM.

- Madame MAIZA FATMA

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur MALNATI Claude

Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ILLFURTH.

- Madame MOEHLIN Nicole née MEYER

Attaché Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à PFASTATT.

- Madame MUNIER Raymonde née EHRlich

ASHQ Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- Monsieur MUNOZ Bruno

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à SAINT-LOUIS.

- Monsieur OCHS Luc

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

- Madame PAPIRER Nicole

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame PRUD'HOMME Sophie

Technicien Ppal 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à COLMAR.

- Madame REDELSPERGER Marie-Thérèse

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur RICHARD André

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur RUDLOFF Michel

Directeur Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à HORBOURG-WIHR.

- Monsieur SCHEIDECKER Serge

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HEIDWILLER.

- Madame SCHINZING Corinne née BUCHER

Assistants Familiaux, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à WILLER-SUR-THUR.

- Monsieur SCHIRMANN Pierre

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIMBACH-PRES-MASEVAUX.

- Madame SCHUPP Elisabeth née FISCHER

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame SICK Corinne née THOMANN

Rédacteur Ppal 2ème Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à OBERHERGHEIM.

- Madame SPENLE Marie-Agnès née MAURER

Sage-Femme 2ème Grade, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à MITTLACH.

- Madame STENTZ Nathalie

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RIXHEIM.

- Monsieur STOFFEL Philippe

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur STUDER Jean-Claude

Ingénieur en Chef Hors Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ISSENHEIM.

- Madame TAGLANG Sylvie née BICKEL

Inf. SG Grade 2 ISGS, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.

- Madame TURLOT Véronique née SCIUS

Ingénieur Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

- Monsieur VERGER Denis

Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Monsieur WACHALOWICZ Waldemar

Professeur Ens. Artist. Hors classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HEIMSBRUNN.

- Madame WEBER Viviane née HATSCH

Diététicien classe supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.

- Monsieur WEISS Jean-Charles

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ENSISHEIM.

- Madame WILD Claudine

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- Madame WOLF Sabine née MUTZ

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, demeurant à RICHWILLER.

- Madame WURTZEL Christine

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- Madame ZINGLE-KEMPF Marie-Louise née ZINGLE

IADE Cl. Supérieure, HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Madame et Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 21 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Bureau de la sécurité routière

A R R E T E du 4 mars 2020

portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross
situé sur le territoire de la commune d'Artzenheim

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code de la route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 ;
- VU** le décret du 23 août 2016 paru au journal officiel du 24 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
- VU** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;
- VU** la demande présentée par M. Bruno HAUMESSER, président du motoclub d'Artzenheim, en vue d'obtenir l'homologation du circuit motocross sis au lieu-dit « Fuenfzig Jucharten » à Artzenheim ;
- VU** le rapport de visite d'inspection du 22 août 2019 établi par la FFM ;
- VU** le contrat de bail établi le 12 juin 2015, avec tacite reconduction pour 9 ans maximum, conclu entre la commune d'Artzenheim et le motoclub d'Artzenheim ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR) réunie sur le site le 4 février 2020 ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable et permet de conclure que le renouvellement de la demande d'homologation du circuit de la piste de motocross peut avoir lieu avec les garanties de sécurité requises tant pour les participants que pour le public et les tiers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le circuit de motocross du motoclub d'Artzenheim situé au lieudit « Fuenfzig Jucharten » sur la RD 3 reliant Artzenheim à Jepsheim, enregistré à la préfecture sous le n°68/MC/11, est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les seuls véhicules autorisés sont les motocycles solo en entraînement. Aucune compétition n'est autorisée.

Le circuit a une longueur de 715 mètres et une largeur constante de 4 mètres.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente homologation veille au respect des prescriptions de la convention d'occupation signée avec la commune d'Artzenheim, propriétaire de la parcelle.

Le site demeure en permanence entièrement grillagé et fermé en dehors de toute activité.

Article 4 : Les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme (FFM) sont respectées.

La présente homologation est subordonnée à la souscription par l'organisateur d'une police d'assurance conforme au modèle-type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives. Les participants sont titulaires d'une licence sportive.

Article 5 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée : ouverture du 1^{er} mars au 15 novembre les samedis, dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (jusqu'à 17h du 15 octobre au 15 novembre).

Article 6 : Tous les extincteurs utilisés sont homologués et ont subi les contrôles imposés par la réglementation.

L'exploitant du circuit maintient en état la piste, ses dégagements et tous dispositifs de protection des spectateurs et des participants ou concurrents.

Article 7 : Lors des séances d'entraînement, un responsable est présent, il dispose sur site d'une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours ainsi que matériel de premiers secours.

La demande de secours publics ne peut se faire que par un appel à un numéro d'urgence (18-15-17-112). La localisation et les accès à la piste sont précisés aux secours en cas d'intervention sur le site.

Article 8 : L'exploitant du circuit maintient en état la piste, ses dégagements et tous dispositifs de protection des spectateurs et des participants ou concurrents.

Le parc coureur n'est pas accessible au public. Les spectateurs sont contenus dans des zones qui leur sont réservés, délimitées avec soin et clairement signalées, conformément aux plans-masse annexés.

Article 9 : Préalablement à la tenue de toutes activités, le responsable du terrain (bénéficiaire de la présente homologation) doit s'être informé des conditions atmosphériques auprès des services de météo france afin de s'assurer que la situation météorologique n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors des activités organisées.

En cas de doute ou de connaissance d'un risque météorologique défavorable, il prend l'initiative d'annuler toutes organisations d'activités.

Article 10 : Les organisateurs prennent à leur charge les frais entraînés par la mise en place éventuelle des services d'ordre, d'incendie et de sécurité. La société organisatrice est responsable civilement et pénalement de tout accident qui pourrait survenir pendant les entraînements et à l'occasion des séances d'initiation et de compétitions.

Article 11 :

- ♦ Le maire d'Artzenheim,
- ♦ Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- ♦ Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au président du motoclub d'Artzenheim,

Le Préfet

Signé

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC)

Réunion du jeudi 26 mars 2020 – 14H30

Ordre du jour

Dossier n° 2020-01

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) concernant le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'une cellule commerciale de 345,03 m² de surface de vente, ce qui portera la surface de vente totale à 3 190,03 m², situé 3 rue de Normandie à CERNAY (68700),



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRÊTÉ

du 24 FEV. 2020

**portant modification d'équipement du passage à niveau n° 4 situé à BANTZENHEIM,
sur la ligne MULHOUSE-VILLE à CHALAMPÉ**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 952034 du 20 octobre 1995 portant sur la modification de l'arrêté de classement des passages à niveau n° 0 bis au n° 8 de la ligne MULHOUSE-VILLE à CHALAMPÉ,
- VU la demande de la SNCF du 31 janvier 2020,
- VU l'avis de la commune de BANTZENHEIM du 17 février 2020,
- CONSIDÉRANT que l'équipement du passage à niveau n° 4, avec quatre demi-barrières, renforce la sécurité du passage à niveau, et empêche le passage en chicanes des automobilistes;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er.- : Le passages à niveau (PN), n° 4 situé à BANTZENHEIM, sur la ligne MULHOUSE-VILLE à CHALAMPÉ, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2.- : Le présent arrêté abroge celui en date du 20 octobre 1995, en ce qui concerne le PN n° 4, et entre en application à la date effective de modification du passage à niveau.:

Article 3.- : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'infrapôle rhénan SNCF réseau à STRASBOURG, ainsi que le maire de la commune de BANTZENHEIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,


Antoine DEBERDT

Délais et voies de recours au verso

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG cedex ;
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fiche individuelle du passage à niveau n°4

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°
du... 24 FEV. 2020



Ligne de MULHOUSE-VILLE à CHALAMPE

Département du Haut-Rhin



Commune de : BANTZENHEIM

Point kilométrique ferroviaire : 14+466

Désignation de la voie routière : Route Départementale N°468

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

A Colmar, le 24 FEV. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur du service

Antoine DEBERDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRÊTÉ

du **24 FEV. 2020**

**portant modification d'équipement du passage à niveau n° 10 situé à ILLFURTH,
sur la ligne PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 952262 du 23 novembre 1995 portant sur la modification de l'arrêté de classement des passages à niveau n° 3 à 19 de la ligne PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE,
VU la demande de la SNCF du 31 janvier 2020,
VU l'avis de la commune de ILLFURTH du 18 février 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le passage à niveau n° 10, de 1ère catégorie, de deux téléphones d'alerte en cas d'urgence, et d'afficher à la vue du public un itinéraire de détournement, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 18-03-1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er.- : Le passage à niveau (PN) n° 10 situé à ILLFURTH, sur la ligne PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

Article 2.- : Le présent arrêté abroge celui en date du 23 novembre 1995, en ce qui concerne le PN n° 10, et entre en application à la date effective de modification du passage à niveau.:

Article 3.- : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'infrapôle rhénan SNCF réseau à STRASBOURG, ainsi que le maire de la commune de ILLFURTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,


Antoine DEBERDT

Délais et voies de recours au verso

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG cedex ;
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fiche individuelle du passage à niveau n°10

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°.....
du..... 24 FEV. 2020



Ligne de PARIS-EST à MULHOUSE-VILLE

Département du Haut-Rhin



Commune de : ILLFURTH

Point kilométrique ferroviaire : 481+268

Désignation de la voie routière : Route communale – Rue du Château

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

A Colmar, le 24 FEV. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur du service

Antoine DEBERDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRÊTÉ

du 24 FEV. 2020

**portant modification d'équipement des passages à niveau n° 39 situé à MUNSTER
et n° 52 situé à BREITENBACH,
sur la ligne COLMAR à METZERAL**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 960502 du 29 mars 1996 portant sur la modification de l'arrêté de classement des passages à niveau n° 1 à 65 de la ligne COLMAR-CENTRAL à METZERAL,
- VU l'arrêté du préfet du Haut-Rhin du 09 mai 2018 portant modification d'équipement des passages à niveau n° 34, 37 et 39 de la ligne COLMAR à METZERAL,
- VU la demande de la SNCF du 31 janvier 2020,
- VU l'avis de la commune de MUNSTER du 12 février 2020,
- VU l'avis de la commune de BREITENBACH du 12 février 2020,

CONSIDÉRANT que l'équipement du passage à niveau n° 39, avec quatre demi-barrières, renforce la sécurité du passage à niveau, et empêche le passage en chicanes des automobilistes et étudiants, ainsi que l'équipement du passage à niveau n° 52, de 1ère catégorie, de deux téléphones d'alerte en cas d'urgence, et d'afficher à la vue du public un itinéraire de détournement, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 18-03-1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er.- : Les passages à niveau, n° 39 situé à MUNSTER et n° 52 situé à BREITENBACH, sur la ligne COLMAR à METZERAL, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2.- : Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 29 mars 1996, qu'en ce qui concerne le passage à niveau n° 52
- 09 mai 2018, qu'en ce qui concerne le passage à niveau n° 39.

Il entre en application à la date effective de modification des passages à niveau.

Article 3.- : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'infrapôle rhénan SNCF réseau à STRASBOURG, ainsi que les maires des communes de MUNSTER et BREITENBACH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du Service,

Antoine DEBERDT

Délais et voies de recours au verso

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG cedex ;
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, ou hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fiche individuelle du passage à niveau n°52

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°
du... 24 FEV. 2020



Ligne de COLMAR à METZERAL

Département du Haut-Rhin



Commune de : BREITENBACH-HAUT-RHIN

Point kilométrique ferroviaire : 21+447

Désignation de la voie routière : Route communale – Rue des Moutons

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

A Colmar, le 24 FEV. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur du service

Antoine DEBERDT

Fiche individuelle du passage à niveau n°39

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°
du 24 FEV. 2020



Ligne de COLMAR à METZERAL

Département du Haut-Rhin



Commune de : MUNSTER

Point kilométrique ferroviaire : 18+645

Désignation de la voie routière : Route communale – Rue du Dr. HEID

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché à la vue du public.

A Colmar, le 24 FEV. 2020
Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur du service

Antoine DEBERDT

ARRETE N° 2020/ 0830 du 20 février 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2020/0718 du 13 février 2020 relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar à compter du 1^{er} mars 2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar
N° FINESS EJ : 68 001 449 5

TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS

Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 13 décembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019/0302 du 31/01/2019 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre départemental de repos et de soins à partir du 1^{er} mars 2019 ;

VU les proposition de tarifs de prestation transmis par l'établissement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} mars 2020 sont les suivants :

Centre départemental et de soins de Colmar
N° FINESS EJ : 68 001 449 5

Hospitalisation complète

- 35 - SSR non spécialisé	258,62 €
- 40 – Unité de soins de longue durée	91,00 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Colmar, Le 20 février 2020

P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
ET par délégation
La Cheffe du Service des Etablissements

Fanny BRATUN

**ARRETE N° 2020/ 0836 du 21 février 2020
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Local de Ribeauvillé
à compter du 1^{er} mars 2020**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Hôpital de Ribeauvillé

N° FINESS EJ : 68 000 113 8

TARIFS DE PRESTATIONS

Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 13 décembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2019-0308 du 1^{er} février 2019 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de Ribeauvillé à partir du 1^{er} février 2019 ;
- VU** la proposition de tarifs de prestations transmis par l'établissement en date du 2 janvier 2020 pour une application à compter du 1^{er} février 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1^{er} mars 2020** sont les suivants :

Hôpital local de Ribeauvillé
N° FINESS : 68 000 113 8

Activité	Code tarifaire	Tarifs de prestation
SSR non spécialisé – Hospitalisation complète	30	216,95 €
SSR non spécialisé – Hospitalisation de jour	50	260, 74 €
USLD – tarif soins unique	40	84, 80 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Colmar, le 21 février 2020

P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Et par délégation
La Cheffe du Service des Etablissements

Fanny BRATUN

ARRETE N° 2020/ 0838 du 21 février 2020
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital Intercommunal
Ensisheim – Neuf-Brisach

à compter du 1^{er} mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach

N° FINESS EJ : 68 000 098 1

TARIFS DE PRESTATIONS

Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 13 décembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2019-0397 du 13 février 2019 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach à partir du 1^{er} mars 2019 ;
- VU** la proposition de tarifs de prestations transmis par l'établissement en date du 23 décembre 2019 pour une application à compter du 1^{er} mars 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au **1^{er} mars 2020** sont les suivants :

Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach
N° FINESS EJ : 68 000 098 1

Activité	Code tarifaire	Tarifs de prestation
SSR non spécialisé – Hospitalisation complète	30	189,08 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Colmar, Le 21 février 2020

P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Et par délégation
La Cheffe du Service des Etablissements

Fanny BRATUN

ARRETE N°2020-0837 du 21 FEV. 2020
relatif aux tarifs journaliers de prestations applicable à l'Hôpital Saint Vincent d'Oderen
à compter du 1^{er} mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Hôpital Saint Vincent d'Oderen

N° FINESS EJ : 67 078 129 3

TARIFS DE PRESTATIONS

Budget général

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 7 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-4254 du 13 décembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués, aux Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2019-0289 du 29 janvier 2019 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital Saint Vincent d'Oderen à partir du 1er février 2019 ;
- VU** la proposition de tarifs de prestations transmis par l'établissement en date du 23 décembre 2019 pour une application à compter du 1^{er} mars 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} mars 2020 sont les suivants :

Hôpital Saint Vincent d'Oderen
N° FINESS : 68 000 022 1

Activité	Code tarifaire	Tarifs de prestation
SSR non spécialisé – Hospitalisation complète	30	189,08 €

ARTICLE 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Colmar, le 21 FEV. 2020

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La cheffe du service des Etablissement:

Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2020-0101 PORTANT FIXATION
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381)

POUR L'ETABLISSEMENT SUIVANT :

EHPAD PERE FALLER BELLEMAGNY - 680017407

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 8 juin 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 13/12/2019 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 15/07/2019 portant autorisation d'extension de 35 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Père Faller » sis à BELLEMAGNY, géré par l'ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 conclu le 28/01/2020, prenant effet au 29/01/2020 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, la dotation globalisée de l'établissement médico-social financé par l'Assurance Maladie, géré par l'entité gestionnaire dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) a été fixé à 706 974.00 € au titre de 2020.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 914.50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	618 177.00	40.50
PASA	56 041.00	-
Hébergement Temporaire	32 756.00	40.59

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 26 février 2020

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe du service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE INITIALE N° 2020-0099 PORTANT FIXATION DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE -68 0000 353

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Centre de Rééducation Professionnelle A. CAMUS – 68 0010 790

SSIAD RELAIS HANDIDOM – 68 0016 417

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 13/12/2019 ;
 - VU le Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus le 31/12/2019, prenant effet au 01/01/2020
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2019-1162 du 31/07/2019 portant fixation du prix de journée globalisée de la structure dénommée Centre de Rééducation Professionnelle Albert Camus – 68 0010 790;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 2019-1163 du 31/07/2019 portant fixation de la dotation globale de la structure dénommée SSIAD RELAIS HANDIDOM –68 0016 417;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée l'Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle (68 0000 353) dont le siège est situé 57, rue Albert Camus – 68093 MULHOUSE a été fixé à : 15 179 207,00 €.

Elle se répartie de la manière suivante :

Personnes handicapées: 15 179 207,00 €, dont 15 179 207,00 € à la charge de l'Assurance Maladie.

FINESS	Etablissement	Dotation imputable à l'assurance maladie en €
68 0010 790	CRP/CPO/UEROS	14 106 058, 00 €
68 0016 417	SSIAD RELAIS HANDIDOM	1 073 149,00 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées s'établit à 1 264 933,92 €

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle (68 0000 353) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26 février 2020
Par délégation le Délégué Territorial Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe de services des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2020-0130 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020
DES EHPAD sur SAINT-LOUIS
Finess EJ : 680014131
Finess ET principal : 680014149
Finess ET secondaire : 680002185

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 8 juin 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 13/12/2019 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 23/01/2020 portant transfert de gestion et d'autorisation de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille de SAINT-LOUIS géré par le CCAS de la Ville de SAINT-LOUIS au profit de l'Association dénommée « Les Lys d'argent » à SAINT-LOUIS, et regroupement des autorisations des EHPAD « Maison du Lertzbach » et « Résidence Blanche de Castille » sous la dénomination « EHPAD sur Saint-Louis » ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 199 221.00 € au titre de 2020.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 268.41 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 133 707.00	42.20
Hébergement Temporaire	65 514.00	40.01

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015, 54035 Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Lys d'argent (680014131) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 28 février 2020

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin
La Cheffe de service des Etablissements
Signé : Fanny BRATUN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
REHAUSSE D'UN MUR DE RIVE EN BÉTON
COMMUNE DE DURLINSDORF

DOSSIER N° 68-2020-00021

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2019 336 - 01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le rapport de manquement administratif numéro CTRL 68-2020-00016 rédigé le 11 février 2020 par Monsieur Christophe FLOTTE, affecté à des missions de contrôle au service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 février 2020, présenté par ETS EDMOND LUTZ ET FILS représenté par Madame Surgand Audrey, enregistré sous le n° 68-2020-00021 et relatif à la rehausse d'un mur de rive en béton ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ETS EDMOND LUTZ ET FILS
4 RUE DU MOULIN
68480 DURLINSDORF**

concernant :

La rehausse d'un mur de rive en béton

dont les travaux ont été réalisés dans la commune de DURLINSDORF

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant se voit régulariser son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DURLINSDORF où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Colmar, le 28 février 2020

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé : Pierre SCHERRER

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
PROTECTION DE BERGE PAR ENROCHEMENT
COMMUNE DE DURLINS DORF

DOSSIER N° 68-2020-00024

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2019 336 - 01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le rapport de manquement administratif numéro CTRL 68-2020-000176 rédigé le 11 février 2020 par Monsieur Christophe FLOTTE, affecté à des missions de contrôle au service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 février 2020, présenté par Madame HAZE Evelyne, enregistré sous le n° 68-2020-00024 et relatif à la protection de berge par enrochement (modification du profil en travers) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Madame HAZE Evelyne
05 rue de Dannemarie
68480 DURLINS DORF**

concernant :

La protection de berge par enrochement

dont la réalisation est prévue dans la commune de DURLINS DORF

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant se voit régulariser son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DURLINSDORF où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Colmar, le 28 février 2020

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé : Pierre SCHERRER

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
VIDANGE PARTIELLE D'UN ÉTANG
COMMUNE DE MOOSCH

DOSSIER N° 68-2020-00025

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 février 2020, présenté par Monsieur TUCCINARDI Loïs, enregistré sous le n° 68-2020-00025 et relatif à la vidange partielle d'un étang ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur TUCCINARDI Loïs
16 rue des imprimeurs
68620 BITSCHWILLER-LES-THANN**

concernant :

Vidange partielle d'un étang

dont la réalisation est prévue dans la commune de MOOSCH

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MOOSCH où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MOOSCH, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 26 février 2020

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé : Pierre SCHERRER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.4.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
RÉPARATION DU PONT SUR LA THUR
COMMUNE DE WILDENSTEIN

DOSSIER N° 68-2020-00028

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15 janvier 2020, présenté par CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN représenté par Madame la Présidente KLINKERT Brigitte, enregistré sous le n° 68-2020-00028 et relatif à la réparation du pont sur la Thur ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68000 COLMAR CEDEX**

concernant :

Réparation du pont sur la Thur

dont la réalisation est prévue dans la commune de WILDENSTEIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 Mars 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WILDENSTEIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WILDENSTEIN, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 28 février 2020

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN
Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé : Pierre SCHERRER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

**Arrêté n° 01-BPLH du 28 février 2020
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune de Brunstatt-Didenheim le 2 septembre 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Brunstatt-Didenheim à 100 807,05 euros (cent mille huit cent sept euros et cinq cents) et affecté à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

**Fait à Colmar, le 28 février 2020
Le préfet,**

signé

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**Arrêté n° 02-BPLH du 28 février 2020
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune d'Ingersheim le 12 août 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune d'Ingersheim à 5 919,18 euros (cinq mille neuf cent dix-neuf euros et dix-huit cents) et affecté au fonds national des aides à la pierre.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Colmar, le 28 février 2020

Le préfet,

signé

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté n° 2020-03-BPLH du 28 février 2020
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune de Morschwiller-Le-Bas le 22 novembre 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Morschwiller-Le-Bas à 42 709,65 euros (quarante-deux mille sept cent neuf euros et soixante-cinq cents) et affecté à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Colmar, le 28 février 2020

Le préfet,

signé

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté n° 2020-04-BPLH du 28 février 2020
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune de Richwiller le 20 août 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Richwiller à 25 708,60 euros (vingt-cinq mille sept cent huit euros et soixante cents) et affecté à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1^{er} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Colmar, le 28 février 2020

Le préfet,

Signé

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté n° 2020-05-BPLH du 28 février 2020
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune de Rixheim le 16 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 036-BPLH du 14 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Rixheim à 111 492,40 euros (cent onze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et quarante cents) et affecté à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence du 14 décembre 2017 est fixé à 120 105,02 euros (cent vingt mille cent cinq euros et deux cents) et affecté au fonds national des aides à la pierre.

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Colmar, le 28 février 2020

Le préfet,

Signé

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Arrêté n° 2020-06-BPLH du 28 février 2020
relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7
du code de la construction et de l'habitation**

**Le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune de Village-Neuf le 27 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 035-BPLH du 14 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2020, est fixé pour la commune de Village-Neuf à 99 885,87 euros (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept cents) et affecté affecté au fonds national des aides à la pierre.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence du 14 décembre 2017 est fixé à 99 885,87 euros (quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept cents) et affecté au fonds national des aides à la pierre.

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^{ème} articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié aux intéressés.

Fait à Colmar, le 28 février 2020

Le préfet,

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DU 02 MARS 2020

**portant composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
et de ses formations spécialisées**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R.341-25 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative, notamment son article 15;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Considérant que la composition de cette commission doit être renouvelée à l'issue du mandat de trois ans à compter du 07 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le préfet ou son représentant et composée de membres répartis en quatre collèges, selon les modalités suivantes :

1^{er} collège : représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
 - le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
 - le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
 - le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Grand Est,
 - le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin,
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,
 - le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.
- ou leurs représentants

2^{ème} collège : représentants élus des collectivités territoriales :

- 1 représentant de la région Grand Est,
- 7 représentants du département du Haut-Rhin,
- 7 maires du Haut-Rhin,
- 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale

3^{ème} collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants d'organisations agricoles et sylvicoles :

- 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,
- 2 scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive
- 10 personnes qualifiées,
- 5 représentants d'organisations agricoles et sylvicoles,

4^{ème} collège : personnes compétentes dans le domaine d'intervention de chaque formation spécialisée :

- 2 architectes,
- 2 ingénieurs écologues,
- 3 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,
- 3 responsables d'établissements d'élevage, de vente et de présentation au public,
- 2 représentants des chambres consulaires,
- 1 membre d'organisation socioprofessionnelle intéressée par les unités touristiques nouvelles,
- 3 représentants des professionnels de la publicité,
- 2 représentants des exploitants de carrières,
- 1 représentant des professions utilisatrices de matériaux de carrières,

Chaque membre des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} collège est doté d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace, dans un souci de développement durable.

Elle est régie par les dispositions des articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites se décline en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, ainsi qu'il suit :

1. la formation spécialisée dite "**de la nature**",
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
2. la formation spécialisée dite "**des sites et paysages**",
composée de 4 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
3. la formation spécialisée dite "**de la publicité**",
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
4. la formation spécialisée dite "**des unités touristiques nouvelles**",
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
5. la formation spécialisée dite "**des carrières**",
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er},
6. la formation spécialisée dite "**de la faune sauvage captive**",
composée de 3 membres dans chacun des collèges mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 :

La nomination des membres pour chacune des formations spécialisées fera l'objet d'un arrêté préfectoral séparé pour chacune d'elles. Les personnes ainsi nommées sont membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article 5 :

Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission et qui n'y sont présents, ni représentés, sont entendus à leur demande.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 07 février 2017 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi du Haut-Rhin, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 02 mars 2020

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère de la transition écologique et solidaire

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2020-987 du 5 mars 2020
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la commune de Biltzheim
(site de l'anneau du Rhin et zone non chassée)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** la demande de Monsieur Joshua REIBEL, directeur adjoint de l'anneau du Rhin S.A. en date du 11 février 2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'importance des populations de chevreuils sur le territoire désigné à l'article 1^{er} ci-dessous ;
- CONSIDÉRANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire pour prélever les chevreuils présents dans l'enceinte de l'établissement anneau du Rhin en raison de la sécurité sur ce circuit de vitesse ;
- SUR** proposition du chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : Biltzheim (**site de l'anneau du Rhin**).

.../...

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de prélever les chevreuils.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 31 mars 2020 au soir**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des battues sera confiée au lieutenant de louveterie Monsieur Grégory ANDRÉ qui pourra se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

Le directeur des opérations annoncera devant tous les participants, avant chaque opération, les consignes de tir et de sécurité, notamment :

- . tir fichant obligatoire et respect de l'angle de tir de 30 degrés devant soi
- . repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable et signalement de la zone d'intervention (panneaux).

Les conditions techniques seront déterminées par le directeur des opérations, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs. Chaque ligne de tir ne doit pas se faire front à moins d'une distance de sécurité suffisante. Chaque chien doit être équipé d'un signal distinctif.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

prévention de la circulation routière et piétonnière, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation appropriés.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date de chaque intervention:

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- la brigade départementale de l'OFB,

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit. Les viscères seront évacués.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'OFB, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet et le D.D.T. de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48 h à la direction départementale des territoires.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le maire de la commune désignée à l'article 1^{er}, le président de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 5 mars 2020

L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé à **[indiquer le supérieur hiérarchique du signataire de la décision]**

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale
des Territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 2 mars 2020 - 0023 - TRA**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 et notamment son article 12 ;

VU l'article 7 de l'arrêté du 18 mars 1991 autorisant le Préfet à accorder des dérogations aux articles 11, 12, 14 et 23 de l'arrêté du 18 mars 1991 ;

VU la proposition de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 14 novembre 2019, relative à l'équipement des passages à niveau en téléphones d'alerte en cas d'urgence ou de pancartes indiquant un numéro d'alerte en cas d'urgence ;

VU la liste des passages à niveau automatiques dans le département du Haut-Rhin d'un moment de circulation inférieur à 30 000 et équipés d'un seul téléphone d'alerte en cas d'urgence, communiquée par courriel par SNCF Réseau à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin le 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que, selon les données communiquées par SNCF Réseau à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, le département du Haut-Rhin comprend 51 passages à niveau, répartis sur 9 lignes ferroviaires (26 communes) qui présentent un moment inférieur à 30 000 et ne sont équipés à ce jour que d'un seul téléphone d'alerte ;

CONSIDERANT que, selon les vérifications effectuées par la direction départementale des territoires du Haut-Rhin sur le site www.monreseau mobile.fr de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), la très grande majorité de ces passages à niveaux sont situés dans des zones de très bonne couverture (TBC), ou ponctuellement de bonne couverture (BC), pour les 4 opérateurs nationaux Bouygues Telecom, Free Orange et SFR ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 7 de l'arrêté du 18 mars 1991, une dérogation à l'article 12 de l'arrêté du 18 mars 1991 est accordée comme suit :

les passages à niveau automatiques d'un moment de circulation inférieur à 30 000 figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, situés sur le département du Haut-Rhin, peuvent être équipés d'un seul téléphone d'alerte en cas d'urgence ou de deux pancartes prévues par l'article 12, ce jusqu'au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié à SNCF Réseau.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 2 mars 2020

Le préfet,

signé

Laurent TOUVET

Information relative aux délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- *d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin*
- *d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire*

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- *soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,*
- *soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :*
 - *à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou*
 - *au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.*

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Passage à niveau – étude des « zones blanches » de couverture radiophonique

Département du Haut-Rhin

(source : SNCF Réseau)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

du

Identifiant AR/MN	Désignation	Ligne	Désignation Ligne	Type du PN	N° du PN	Indice du PN	Commune	Bouquets Telecom	Free	Orange	SFR	Département †	Pn en région	Classe de la voirie	N°de voirie routière ou nom de rue
450582	PN 13 - 00120	0012000(1)	Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	13		Tagolsheim	TBC	Free	Orange	SFR	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
450583	PN 4 - 815 0	001200(1)	Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	5		Brunstatt	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
636843	PN 4 - 815 0	001200(1)	Ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	4bis		Brunstatt	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
66098	PN 1 - 11530	11530(1)	Raccordement de Mulhouse-Dornach à Mulho	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	1		Mulhouse	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
66112	PN 9 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	9		Turckheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46646	PN 19 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	19		Turckheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66116	PN 20 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	20		Turckheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46650	PN 27 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	26		Wintzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46654	PN 35 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	27		Wintzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66126	PN 36 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	35		Wintzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66132	PN 45 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	36		Griesbach-sur-Munster	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46664	PN 47 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	45		Lutenbach-près-Munster	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46668	PN 48 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	47		Lutenbach-près-Munster	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46672	PN 58 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	48		Lutenbach-près-Munster	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46674	PN 60 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	58		Breitenbach-Haut-Rhin	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46676	PN 62 - 11900	11900(1)	Ligne de Colmar-Central à Metzeral	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	60		Mulhbach-sur-Munster	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46678	PN 2 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	62		Metzeral	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46680	PN 4 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	4		Colmar	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46681	PN 6 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	6		Colmar	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46685	PN 12 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	12		Sundhofen	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46688	PN 17 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	17		Sundhofen	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46690	PN 24 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	24		Wolffganz	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46692	PN 27 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	24		Wolffganz	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66151	PN 28 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	27		Wolffganz	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46694	PN 30 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	28		Wolffganz	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46696	PN 31 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	30		Wolffganz	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46698	PN 34 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	31		Neuf-Brisach	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46699	PN 34 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	31		Neuf-Brisach	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46698	PN 34 - 12000	12000(1)	Ligne de Colmar-Central à Neuf-Brisach	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	34		Volgelsheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
38662	PN 55 - 12500	12500(1)	Ligne de Neuf-Brisach à Bantzenheim	PN public pour voitures sans barrière - à SAL 0	55		Bantzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46730	PN 3 - 12400	12400(1)	Ligne de Mulhouse-Ville à Châlampe	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	7		Bantzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66262	PN 3 - 12400	12400(1)	Ligne de Mulhouse-Ville à Châlampe	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	3		Ottensheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66264	PN 5 - 12400	12400(1)	Ligne de Mulhouse-Ville à Châlampe	PN public pour voitures avec barrières - à SAL 0	5		Bantzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
66268	PN 7 - 12400	12400(1)	Ligne de Mulhouse-Ville à Châlampe	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	7		Bantzenheim	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
1753782	PN 3 - 12500	12500(1)	Ligne de Luttenbach à Rihelheim	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	3		Mulhouse	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46734	PN 3 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	3		Luttenbach	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46734	PN 3 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	12		Cernay	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Autre classement	
46756	PN 34 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	34		Willers-sur-Thur	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Autre classement	
46762	PN 39 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	39		Moosch	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46764	PN 40 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	40		Moosch	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Non	Voie communale	
46768	PN 42 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	42		Moosch	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46778	PN 49 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	49		Ratspach	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46782	PN 54 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	54		Fellering	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46784	PN 55 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	54		Fellering	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46788	PN 58 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	58		Fellering	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46790	PN 59 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	59		Oderen	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46792	PN 61 - 13000	13000(1)	Ligne de Luttenbach à Kruth	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	61		Oderen	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46794	PN 1 136000	136000(1)	Ligne de St-Louis à Humingue	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	1		Huningue	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46796	PN 2 - 136000	136000(1)	Ligne de St-Louis à Humingue	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	1		Huningue	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
46798	PN 3 - 136000	136000(1)	Ligne de St-Louis à Humingue	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2	2		Huningue	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	
38146	PN 4 136000	136000(1)	Ligne de St-Louis à Humingue	PN public pour voitures avec barrières - SAL 2 avec lat. S6	4		Huningue	TBC	TBC	TBC	TBC	Haut-Rhin	Oui	Voie communale	469

TBC

BC

Très bonne couverture

bonne couverture

(source : www.monreseauMobile.fr, consultation en date du 31 janvier 2020)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction interdépartementale des routes Est
Service des politiques routières

ARRÊTÉ

N°2020/DIR Est/SPR/CGP/68/A36/02 du

17 FEV. 2020

Portant déclassement de délaissés routiers de l'autoroute A36 sur les bans communaux de Lutterbach (68460), Pfastatt (68120) et Mulhouse (68200)

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LAURENT TOUVET

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L.2141-3 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123.3 et R.123.2 ;

VU le décret N°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Laurent Touvet, en qualité de préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 ;

SUR proposition du directeur interdépartementale des routes Est,

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclassés du domaine public routier national en vue de leur aliénation, les terrains délaissés routiers de l'autoroute A36 situés sur le territoire des communes de :

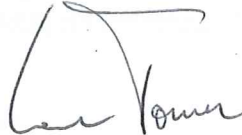
Commune	Section	Parcelle	Contenance
Mulhouse	IN	132	11a 07ca
Mulhouse	IN	133	50a 97ca
Lutterbach	14	210	67a 71ca
Pfastatt	20	82	19a 39ca

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Il sera notifié, pour information, à la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin .

Fait à Colmar, le 17 FEV. 2020

Le préfet



Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



CENTRE HOSPITALIER
PFASTATT
RH/NA/NB/2020

Pfastatt, le 26 février 2020.

Tél : 03.89.52.80.01

Fax : 03.89.52.82.63

Affaire suivie par Mme BOESCH

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Le Centre hospitalier de Pfastatt recrute :

- **1 poste d'adjoint administratif,**
- **1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié,**
- **1 poste d'agent d'entretien qualifié**

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent être de nationalité française ou de l'U.C.E.

Les candidats doivent adresser une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Le dossier sera étudié par une commission.

Les candidats retenus après une première sélection sur dossier seront auditionnés par la commission.

A l'issue de la procédure, la commission arrêtera la liste des candidats déclarés reçus.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, **à Monsieur le directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, 1, rue Henri Haeffely - 68120 PFASTATT.**

Date de recrutement souhaitée : 15 juin 2020

Date limite de dépôt des candidatures : le 30 avril 2020 le cachet de la poste faisant foi

Pour le directeur délégué,
La responsable du pôle ressources humaines

signé

Nadia ANOUN

Affichage et publication :

Bulletin d'information hebdomadaire du Centre hospitalier de Pfastatt + Préfecture départementale du Haut-Rhin + Recueil des actes administratifs + ARS + Affichage au Centre hospitalier de Pfastatt + Site internet du Centre hospitalier de Pfastatt



Concours externe sur titres d'assistants médico-administratifs 1^{er} grade branche « assistance de régulation médicale »

Note d'information n° 42 /2020

CB/FM/CD – 28 FEV. 2020

Conformément aux dispositions du décret n°2011-660 du 14 juin 2011, portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière est ouvert un concours externe sur titres d'assistant médico administratif 1^{er} grade branche « assistance de régulation médicale » en vue de pourvoir **3 postes** vacants au GHR Mulhouse Sud Alsace.

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les demandes de dossier de candidature sont à adresser, par écrit, **avant le - 3 AVR. 2020 (cachet de la poste faisant foi)** à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – Pôle ressources humaines et formations – services des carrières, 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

La directrice,



Corinne KRENCKER

Destinataire :
Affichage réglementaire
Diffusion générale
Préfecture du Haut-Rhin
ARS



Concours professionnel sur titres de cadre supérieur de santé paramédical

Note d'information n° 43/2020

CB/FM/CD - 28 FEV. 2020

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, est ouvert un concours professionnel sur titres en vue de pourvoir :

- **3 postes de cadres supérieurs de santé paramédicaux dans la filière infirmière au GHR Mulhouse Sud Alsace**
- **1 poste de cadre supérieur de santé paramédical dans la filière rééducation au GHR Mulhouse Sud Alsace**
- **1 poste de cadre supérieur de santé paramédical dans la filière médico-technique au GHR Mulhouse Sud Alsace**

Sont admis à concourir les candidats cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Les demandes de dossier d'inscription doivent être adressées par courrier à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace - pôle ressources humaines et formations – Hasenrain – pavillon 15 - 87 avenue d'Altkirch - 68051 MULHOUSE CEDEX au plus tard le **3 AVR. 2020** (cachet de la poste faisant foi).

Destinataire :
CGS
Cadres de santé
Affichage réglementaire
ARS
Préfecture du Haut-Rhin
M.Lehmann
Mme Monnet

La directrice, 
Corinne KRENCKER

Pour en savoir plus- Service des carrières – Caroline DUCROCQ- Tél : 03.89.64.69.01